

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 24/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FLASH AUTO SARL- Marsac sur l'Isle**

13 route de Marival  
24430 MARSAC SUR L ISLE

Références : **BB/UD24/0137/2022**  
Code AIOT : 0005208272

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement FLASH AUTO SARL- Marsac sur l'Isle implanté 13 route de Marival 24430 MARSAC SUR L ISLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection réactive suite incendie de l'établissement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FLASH AUTO SARL- Marsac sur l'Isle
- 13 route de Marival 24430 MARSAC SUR L ISLE
- Code AIOT : 0005208272
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société Flash Auto 24, implantée à MARSAC-SUR-L'ISLE est spécialisée dans la dépollution des Véhicules Hors d'Usage (V.H.U.) et la vente de pièces détachées neuves et d'occasion. Les activités de ce site sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°080960 du 06 juin 2008 et par l'agrément PR 24 00020D, au bénéfice de la société Flash Auto 24.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Inspection réactive suite incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un incendie d'origine accidentelle, selon les dires de l'exploitant, s'est déclaré au niveau de l'atelier de dépollution, vers 15h10, le 23 septembre 2022. L'origine serait due à une mauvaise manipulation d'un apprenti.

Le bâtiment de 1 400 m<sup>2</sup>, dédié à la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU), au stockage des pièces et aux locaux administratifs, a été entièrement détruit par les flammes et l'incendie s'est également propagé au talus du coteau, détruisant environ 1 ha de broussailles.

Le stockage de VHU extérieur, quant à lui, n'a pas été touché.

**Selon les informations du SDIS 24 :**

- l'alerte des secours a été donnée vers 15h30, et le feu a été maîtrisé vers 19h30;
- l'incendie a détruit le bâtiment, d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, contenant le local atelier ainsi que le stockage des pièces détachées et les locaux administratifs;
- 146 sapeurs-pompiers et 50 engins engagés (commandement et soutien sanitaire compris);
- les services de secours n'ont pas rencontré de problèmes d'accès au site et, une borne incendie était présente à moins de 200 m de l'établissement;

- 400 m<sup>3</sup> d'eau et plusieurs centaines de litres d'émulseur ont été nécessaires pour la maîtrise de l'incendie;
- aucun rejet identifié. La zone de rétention probable se trouve sur la zone des établissements Le Bihan.

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Suite à la visite d'inspection réactive du 23 septembre 2022, l'inspection de l'environnement a constaté que :

- aucune victime n'est à déplorer et l'incendie est resté confiné au niveau de la parcelle n°59 ;
- le bâtiment principal, abritant l'atelier de dépollution, le stockage des pièces détachées et, les locaux administratifs, a été entièrement détruit ;
- l'incendie s'est propagé au talus du coteau sans sortir de l'emprise du site ;
- une petite partie des eaux d'extinction est restée sur le site ;
- le reste des eaux d'extinction s'est écoulé via une ouverture dans le mur d'enceinte, a longé le caniveau avant de disparaître dans une conduite dont le point de rejet reste inconnu à ce jour.

